

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Hubert de BESOMBES, Ingrid BERBION, Corinne ANDRÉ-BAUCHET, Suzette SAUVEGRAIN, Patrick AFCHAIN, Philippe ATTAGNANT, Gaston DUCHATEAU, Alain JOLIVOT.

Etaient absents :

Sylvie JULIÉ,
Lydia OEUVRARD (donne pouvoir à Laurent BILLARD).

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2019

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2019.

Alain JOLIVOT a remarqué une erreur de retranscription du vote de la section d'investissement en recette concernant le compte 10. Il y a 11 Pour au lieu de 10. Monsieur le Maire prend note de cette demande de rectification.

En l'absence de question ou de remarque complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2019 est approuvé à : 12 voix Pour, 1 abstention (Alain JOLIVOT), 1 Contre (Gaston DUCHATEAU).

2. Maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de M. DUCHATEAU :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des événements suivants :

- Le 22/12/2016, les délégations de M. DUCHATEAU lui sont retirées conformément à l'article L2122-18 du CGCT.
- Le 27/12/2016 le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir M. DUCHATEAU dans ses fonctions d'adjoint au maire.
- Dans les deux mois qui suivent, M. DUCHATEAU saisit le tribunal administratif contre la Commune contestant la délibération du 27/12/2016.
- Le 30/01/2019, l'avocate de la Commune informe le maire du rejet par le rapporteur public de la requête de M. DUCHATEAU.
- M. DUCHATEAU est informé comme notre avocate du compte-rendu du rapporteur public et produit au tribunal deux attestations sur l'honneur de Messieurs JOLIVOT et ATTAGNANT qui attestent que le vote du 27/12/2016 a été fait à bulletin secret alors qu'un tiers des présents ne l'ont pas demandé. Monsieur le Maire rappelle les conditions de vote du 27/12/2016 : il avait demandé si le Conseil Municipal souhaitait voter à bulletin secret. La réponse du Conseil Municipal a été négative. Un conseiller municipal a proposé que puisque le matériel de vote à bulletin secret était à disposition, que les conseillers municipaux puissent l'utiliser. D'un commun accord du Conseil Municipal, le vote a été réalisé par ce matériel à disposition.
- Le 05/04/19, le Tribunal Administratif a décidé l'annulation de la délibération du 27/12/2016 pour méconnaissance de l'article L2121-21 du CGCT et à débouter M. DUCHATEAU de toutes les autres saisines.

M. DUCHATEAU a lu une déclaration devant le conseil municipal :

Je soussigné Monsieur Gaston Duchateau, élisant domicile 24 rue de la gloriette à Villeneuve les sablons déclare :

Les charges que j'occupais m'ont été retirées par Mr le Maire sans raison valable ni sérieuse. Je tiens à rappeler que pendant leur exercice je n'ai commis aucun détournement, ni bénéficié d'enrichissement personnel.

Je demande que ces précisions soient portées au compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019.

Monsieur le Maire procède au vote.

M. JOLIVOT demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui répond que conformément à l'article 2122-21 du CGCT le vote du Conseil Municipal ne doit se tenir à bulletin secret sauf si un tiers des membres présents le réclame, il ne peut accéder à sa demande.

M. DUCHATEAU demande également un vote à bulletin secret, ce qui porte à deux conseillers demandant le vote à bulletin secret.

Sans autre demande de conseillers pour un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire ne peut accéder à la demande de Mrs. JOLIVOT et DUCHATEAU, Monsieur le Maire procède alors au vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à 7 CONTRE (Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Ingrid BERBION, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Lydia OEUVRARD par procuration donnée à Laurent BILLARD), 7 POUR (Gaston DUCHATEAU, Alain JOLIVOT, Hubert de BESOMBES, Philippe ATTAGNANT, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN et Corinne ANDRE-BAUCHET) le maintien de Gaston DUCHATEAU au poste d'adjoint. Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT lorsqu'il y a partage des voix et sauf scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante. Monsieur le Maire, Président de la séance du Conseil Municipal, ayant voté contre le maintien, M. DUCHATEAU n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

3. Maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de M. JOLIVOT :

Considérant le courrier de M. JOLIVOT du 18/12/2018 demandant à Monsieur le Maire à renoncer à ses délégations et aux indemnités qui s'y attachent, considérant dès lors que le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions conformément à l'article L2122-18 du CGCT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 7 CONTRE (Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Ingrid BERBION, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Lydia OEUVRARD par procuration donnée à Laurent BILLARD), 1 Abstention (Alain JOLIVOT) et 6 POUR (Gaston DUCHATEAU, Philippe ATTAGNANT, Hubert de BESOMBES, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN et Corinne ANDRE-BAUCHET) M. JOLIVOT n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

4. Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Oise :

Dans le cadre d'une adhésion à la mission « remplacement » par convention de mise à disposition de personnel contractuel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention afin de pourvoir au remplacement d'un agent administratif. En effet un agent a demandé sa mutation dans un service du Conseil Départemental et la commune doit procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion de l'Oise et l'autorise à l'unanimité à signer la convention de mise à disposition de personnel.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons :

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 21 mars dernier, a adopté une proposition d'accord local relatif à sa composition suite à l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle et de Bachivillers, du fait de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil, à la CCS depuis le 01/01/2019.

Considérant l'article L5211-6-1 du CGCT, chaque commune de la CCS doit délibérer sur cet accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote contre cette accord local à 8 voix CONTRE (Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Ingrid BERBION, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Lydia OEUVRARD par procuration donnée à Laurent BILLARD, Patrick AFCHAIN), 2 voix Pour (Hubert de BESOMBES, Suzette SAUVEGRAIN), 4 Abstentions (Alain JOLIVOT, Philippe ATTAGNANT, Gaston DUCHATEAU, Corinne ANDRE-BAUCHET) et demande la mise en place de la répartition de droit commun au sein du Conseil Communautaire des Sablons.

6. Bail ORANGE :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne de téléphonie, ORANGE et la Commune doivent signer un contrat de bail pour l'implantation d'Equipements Techniques, chemin de Méru, référence cadastrale : section ZB – Parcelle 313, pour une durée de 12 ans et un loyer de 2 000€ annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à 13 voix POUR et 1 Abstention (Alain JOLIVOT) à Monsieur le Maire pour signer le bail.

7. Tarifs des boissons pour les manifestations :

La commission Fêtes, Cérémonie et Manifestations propose au conseil municipal de fixer les tarifs des manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

| Intitulé | Prix |
|--------------------------|--------|
| Eau et Café | 0,50 € |
| Soda | 1,50 € |
| Bière, verre de vin, kir | 2,00 € |

| | |
|---|---------|
| Bouteille de vin | 6,00 € |
| Bouteille de Crémant | 10,00 € |
| Repas Enfant | 4,00 € |
| Repas adulte | 7,00 € |
| Frites + 2 chipolatas ou 2 merguez ou 1 andouille | 5,00 € |
| Sandwich Américain | 5,00 € |
| Barquette de frites | 2,00 € |

8. Tenue du bureau de vote pour les Elections Européennes du 26 mai 2019 :

M Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dimanche 26 mai aura lieu les élections Européennes. Il est donc nécessaire d'organiser la tenue du bureau de vote, qui se tiendra de la manière suivante :

| Horaires | Président | 1 ^{er} Assesneur | 2 ^{ème} Assesneur |
|---------------|-----------------|---------------------------|----------------------------|
| 8h00 à 10h30 | Christian NEVEU | Ingrid BERBION | Suzette SAUVEGRAIN |
| 10h30 à 13h00 | Laurent BILLARD | Ingrid BERBION | Christian NEVEU |
| 13h00 à 15h30 | Laurent BILLARD | Isabelle LENERAND | Gaston DUCHATEAU |
| 15h30 à 18h00 | Christian NEVEU | Philippe BOURGEOIS | Danielle PUISSANT |

9. QUESTIONS DIVERSES :

- A) Alain JOLIVOT demande de modifier la date des élections Européennes sur le bandeau des brèves du site internet indiquant le 25 au lieu du 26 et que les comptes-rendus du Conseil Municipal y soient disponibles.
- B) Corinne ANDRÉ-BAUCHET renouvelle sa demande pour un rappel soit effectué pour le stationnement alterné rue de la Gloriette.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

A Villeneuve les Sablons, le 22 Mai 2019



Le Maire,

C. NEVEU